

A propos du Guide CombiPlan

Vous trouverez dans ce Guide CombiPlan des informations générales sur le produit CombiPlan de MoneyMaxx Belgique. Sur la base de questions et réponses, le Guide présente CombiPlan dans ses grandes lignes. Il ne vous donne donc aucune information sur votre situation personnelle. Les droits et obligations qui découlent de CombiPlan sont exposés dans les Conditions Générales de CombiPlan.

Qui est MoneyMaxx?

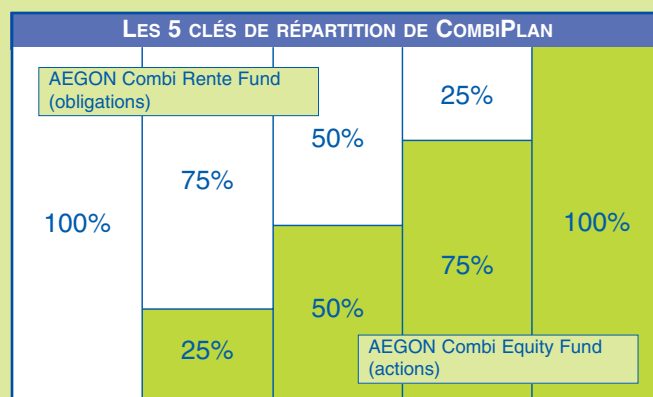
MoneyMaxx Belgique (autrefois AEGON et AEGON MoneyMaxx) est la dénomination commerciale de la succursale belge de la société néerlandaise AEGON Spaarkas NV, filiale à 100% du Groupe AEGON. Le Groupe AEGON offre une protection financière et une constitution de patrimoine, grâce à un éventail de produits et de services, comme les assurances vie, les pensions, les produits d'épargne et de placement, et les assurances dommages et revenus. AEGON est, au niveau mondial, une des plus grandes compagnies d'assurances cotées en bourse et est active, notamment, sur les marchés suivants: Etats-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni, Hongrie, Espagne, Belgique, Slovaquie, Taiwan et Chine. MoneyMaxx est une formule de placement du Groupe AEGON. Les formules de placement de MoneyMaxx sont simples, flexibles et permettent d'espérer un rendement élevé. A l'heure actuelle, MoneyMaxx Belgique propose ses produits via des intermédiaires soigneusement sélectionnés sur le marché belge.

En quoi consiste CombiPlan?

CombiPlan est une formule de placement et fait partie de ce qu'on appelle les assurances de la Branche 23: des assurances associant une assurance vie à des fonds de placement. Avec CombiPlan, vous investissez périodiquement (chaque mois ou chaque trimestre) un montant que vous avez vous-même déterminé, avec un minimum de 50 EUR et un maximum de 500 EUR sur une base mensuelle.

Votre versement au fonds (prime, déduction faite des frais d'entrée et de la prime d'assurance décès) est placé dans l'AEGON Combi Rente Fund (obligations) et/ou dans l'AEGON Combi Equity Fund (actions).

Vous déterminez vous-même la répartition entre ces deux fonds à l'aide de cinq clés de répartition.



CombiPlan a une durée minimale de 15 ans et une durée maximale de 30 ans. Cette plus longue durée permet de mieux compenser les éventuelles fluctuations boursières. Vous pouvez ainsi raisonnablement espérer bénéficier du rendement élevé que permettent les investissements.

Quel est l'avantage d'investir régulièrement?

En investissant mensuellement, vous achetez des unités (parts dans le fonds) tant lorsque les cours sont croissants que lorsqu'ils sont décroissants. Si les cours sont bas, plus d'unités pourront être achetées. Si les cours augmentent à l'avenir, ces unités moins chères augmenteront aussi de valeur.

Si les cours sont élevés, moins d'unités seront achetées mais les unités déjà acquises par le passé augmenteront aussi de valeur. C'est le principe de la répartition des risques par un investissement régulier.

Etant donné que la tendance à long terme des cours des fonds sous-jacents est, en principe, en croissance permanente, vous bénéficiez d'un rendement supplémentaire. L'exemple hypothétique repris ci-dessous est destiné à expliciter l'aspect systématique de l'investissement mensuel.

	VERSEMENT AU FONDS MENSUEL	COURS D'UNE UNITÉ	UNITÉS OBTENUES
mois 1	100 EUR	12,5 EUR	8,0
mois 2	100 EUR	10,0 EUR	10,0
mois 3	100 EUR	7,5 EUR	13,3
mois 4	100 EUR	8,8 EUR	11,4
mois 5	100 EUR	12,5 EUR	8,0
mois 6	100 EUR	13,8 EUR	7,3
Total	600 EUR		58,0

Si votre versement au fonds mensuel s'élève à 100 EUR, vous aurez investi 600 EUR dans le fonds pendant 6 mois et aurez ainsi obtenu 58 unités.

Le cours moyen pendant cette période de 6 mois s'élève à 10,8 EUR.

Votre cours moyen auquel vous avez acquis vos 58 unités ne s'élève qu'à 10,3 EUR (à savoir 600 EUR : 58 unités).

Quelle est la valeur constituée de votre CombiPlan?

La valeur constituée de votre CombiPlan est déterminée en multipliant le nombre d'unités du portefeuille par le cours par unité.

Dans quels fonds investit-on?

Votre versement au fonds dans CombiPlan sert à acheter, selon la clé de répartition que vous avez choisie, des unités dans l'AEGON Combi Rente Fund et/ou dans l'AEGON Combi Equity Fund.

L'AEGON Combi Rente Fund

L'AEGON Combi Rente Fund investit principalement dans des obligations d'Etat ayant la plus haute solvabilité de pays faisant partie de l'Union monétaire européenne. En menant une politique de sélection active des pays et en anticipant les mouvements des intérêts, le fonds vise un rendement optimal.

Indemnité de gestion AEGON Combi Rente Fund: 1,5% sur une base annuelle.

L'AEGON Combi Equity Fund

L'AEGON Combi Equity Fund investit dans le monde entier principalement dans des actions de qualité d'entreprises cotées en bourse. A cet égard, l'accent est mis sur l'Europe et sur les marchés d'actions bien développés. La composition de l'ensemble des actions est quotidiennement optimisée.

Indemnité de gestion AEGON Combi Equity Fund: 1,5% sur une base annuelle.

Les experts en placements d'AEGON mènent une politique de sélection active: ils visent activement un rendement le plus élevé possible à long terme induisant un risque le plus faible possible.

A quelles catégories de risque ces fonds appartiennent-ils?

L'AR Vie entré en vigueur depuis le 1er janvier 2004, article 72 §2, alinéa 13, détermine les catégories de risque des fonds de placement. Les catégories de risque sont définies de la classe 0 à la classe 6 incluse, la classe 0 étant considérée comme impliquant le moins de risque. L'AEGON Combi Rente Fund appartient, selon cette définition, à la classe 1 et l'AEGON Combi Equity Fund à la classe 4.

Comment puis-je suivre l'évolution du cours de l'AEGON Combi Rente Fund et de l'AEGON Combi Equity Fund?

Vous trouverez des informations à jour sur le cours de l'AEGON Combi Rente Fund et de l'AEGON Combi Equity Fund sur le site Internet www.moneymaxx.be. Le cours est également repris sous la rubrique 'Beleggingsfondsen' du 'Tijd' ou dans le 'Fonds d'Assurances Branche 23' de l'Echo.

CombiPlan donne-t-il une garantie de capital ou de rendement?

CombiPlan ne donne aucune garantie de capital ni de rendement. Les rendements mentionnés dans nos dépliant, par exemple, sont des rendements historiques et sont donnés à titre indicatif. Les rendements réalisés par le passé ne constituent aucune garantie pour l'avenir et n'ont aucune garantie de capital. Néanmoins, les chiffres historiques révèlent que CombiPlan permet de se constituer un capital important.

Qu'est-ce qu'un rendement net du fonds, qu'est-ce qu'un rendement net du produit?

Le rendement net du fonds est le rendement obtenu, sur une base annuelle, sur le fonds de placement. Dans le rendement net du fonds, les frais liés au fonds ont déjà été déduits. Le rendement net du produit est le rendement obtenu, sur une base annuelle, sur les primes versées. Le rendement net du produit est déterminé par l'évolution du rendement net du fonds, déduction faite des frais d'entrée et de la prime d'assurance décès.

Comment puis-je demander le règlement de gestion des fonds de CombiPlan sous-jacents?

Vous pouvez demander le règlement de gestion de l'AEGON Combi Rente Fund et/ou de l'AEGON Combi Equity Fund par lettre adressée à MoneyMaxx, Havenlaan 86c b113 1000 Bruxelles (inutile d'adresser), ou envoyer un courrier électronique à info@moneymaxx.be.

Puis-je bénéficier d'un délai de réexion?

Avec CombiPlan, vous disposez de 30 jours de réexion à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Si vous souhaitez renoncer au contrat, vous pouvez nous le signaler dans ce délai de réexion par lettre recommandée. Nous vous rembourserons alors intégralement la prime versée, c'est-à-dire sans prélèvement de frais.

Comment puis-je payer la prime périodique?

Votre première prime se fera par virement. Pour les autres paiements, vous avez le choix entre un virement périodique, un ordre permanent ou une domiciliation. Lors de la signature du contrat, vous pouvez indiquer le mode de paiement pour lequel vous optez. La prime périodique due doit être payée avant le 1er du mois.

Si vous optez pour un ordre permanent, vous donnerez l'ordre à votre institution financière de virer la prime périodique sur le compte de MoneyMaxx Belgique à partir du deuxième mois du contrat. En communication, vous indiquerez votre numéro de Certificat. N'oubliez pas d'adapter votre ordre permanent en cas de modification éventuelle de votre prime.

Si vous optez pour la domiciliation, MoneyMaxx enverra votre demande signée à votre institution financière. Une fois cette demande traitée, le paiement de votre prime périodique sera demandé chaque fois à la banque aux environs du 1er jour ouvrable du mois. Si votre prime ne peut être perçue, le paiement du montant non acquitté sera une nouvelle fois demandé vers le 15 du mois. En cas de modification éventuelle de votre prime, vous ne devez rien faire; MoneyMaxx réglera tout pour vous.

Quand une domiciliation prend-elle effet?

Le traitement d'une domiciliation prend parfois quelque temps. Tant que la domiciliation n'a pas été traitée, MoneyMaxx vous enverra un formulaire de virement vous permettant d'acquitter votre prime périodique. Une fois votre demande traitée par votre institution financière, votre prime périodique sera perçue par domiciliation. Vous recevrez confirmation de l'ouverture de la domiciliation dans vos relevés de compte.

Si des paiements devaient encore être perçus par virement après traitement de la domiciliation, il va de soi que nous reverserions immédiatement sur votre compte les montants payés deux fois.

Si cette demande nous parvient après le 15 du mois, le calcul et le versement se feront le 1er jour ouvrable du mois suivant. Si vous effectuez un rachat partiel dans les cinq premières années du contrat, une indemnité maximale de 75 EUR sera prélevée.

Que se passe-t-il à l'échéance de mon CombiPlan?

A l'échéance de votre CombiPlan, vous remettrez à MoneyMaxx le Certificat ainsi qu'un Certificat de vie de l'assuré à l'expiration. Après vérification, le capital final sera versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de vie.

Mon CombiPlan est-il exonéré d'impôts?

En vertu de la législation fiscale belge actuelle, CombiPlan est exonéré de précompte mobilier. Cela signifie qu'aucun précompte mobilier n'est dû en cas de rachat partiel, de rachat anticipé du contrat ou à l'échéance du contrat.

Quels sont les frais imputés sur mon CombiPlan?

- Frais d'entrée: 5% de la prime périodique totale que vous vous engagez à verser lors de la souscription (cf. également les 'Explications à propos du calcul des frais d'entrée') déduits au cours des 60 premiers mois du contrat.
- Les frais en cas de rachat anticipé ou de rachat partiel: 10% la première année, 8% la deuxième année, 6% la troisième année, 4% la quatrième année et 2% la cinquième année, le montant étant, certes, limité à un maximum de 75 EUR. Ces frais sont calculés sur la valeur constituée ou le montant prélevé.

Que se passe-t-il en cas de décès de l'assuré?

Une couverture du risque de décès est intégrée de manière standard dans CombiPlan. En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, MoneyMaxx garantit ainsi une indemnité au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès. Cette indemnité correspond soit à la prime versée (déduction faite des rachats partiels éventuels) majorée de 4% d'intérêts capitalisés,

calculés jusqu'au 1er jour du mois du décès, soit à 110% de la valeur constituée. L'option la plus positive pour le(s) bénéficiaire(s) est prise.

Que se passe-t-il en cas de décès du preneur d'assurance?

Si l'assuré n'est pas la même personne que le preneur d'assurance initial, les droits du preneur d'assurance sont cédés à l'assuré au décès du preneur d'assurance. Il est possible de désigner soi-même à qui seront transmis les droits après le décès du preneur d'assurance.

A combien s'élève la prime d'assurance décès?

Une prime d'assurance décès est due pour la couverture du risque de décès. Cette prime est fixée et imputée mensuellement. La prime se compose d'une part fixe de 2% de la prime périodique et des versements supplémentaires éventuels, majorée d'une partie qui varie chaque mois. Cette partie variable est basée sur les tables de mortalité belges et sur la valeur constituée.

Explications à propos du calcul des frais d'entrée

Principes du calcul des frais d'entrée

Pour le calcul des frais d'entrée, nous partons du principe que le contrat est constitué de plusieurs couches:

1. La première couche est fixée en début de contrat (sur la base de la prime périodique et de la durée déterminées à ce moment-là).
2. Une nouvelle couche peut ensuite être ajoutée au contrat par une augmentation de la prime périodique. La partie majorée de la prime périodique devient alors la prime périodique de cette nouvelle couche et la date de modification de l'augmentation devient la date d'entrée en vigueur. L'échéance reste la même, à savoir l'échéance du contrat.

Une couche peut être entièrement ou partiellement supprimée en cas de diminution de la prime périodique.

Les frais d'entrée au début du contrat

Les frais d'entrée s'élèvent à 5% de la prime périodique totale, comme stipulé à la souscription du contrat, et sont imputés au cours des 60 premiers mois du contrat. Cette imputation se fait sur des périodes égales: 60 ou 20 périodes selon qu'il s'agisse d'une prime mensuelle ou trimestrielle.

LES FRAIS D'ENTRÉE AU DÉBUT DU CONTRAT	
<i>Durée du contrat:</i>	20 ans (240 mois)
<i>Prime périodique:</i>	100 EUR par mois
<i>Prime périodique totale sur toute la durée:</i>	240 x 100 EUR = 24.000 EUR
<i>Total des frais d'entrée:</i>	5% de 24.000 EUR = 1.200 EUR
<i>Imputation des frais d'entrée</i>	1.200 EUR : 60 = 20 EUR
Imputation des frais d'entrée	
Prime périodique du 1er au 60e mois inclus: prélèvement de 20 EUR par prime périodique de 100 EUR	

Les frais d'entrée en cas d'augmentation de la prime périodique

En cas d'augmentation, les frais d'entrée supplémentaires (5% de la nouvelle couche supplémentaire) sont imputés sur 60 mois, à compter de la date de modification de l'augmentation. Ici aussi, l'imputation se fait sur des périodes égales. Si la durée restante du contrat à compter de la date de modification est inférieure à 60 mois, les frais d'entrée sont imputés sur la durée restante.

LES FRAIS D'ENTRÉE EN CAS D'AUGMENTATION DE LA PRIME PÉRIODIQUE	
Augmentation de la prime périodique à partir du 25e mois: la prime de 100 EUR passe à 150 EUR par mois.	
<i>Durée de la nouvelle couche:</i>	216 mois (du 25e au 240e mois inclus)
<i>Prime périodique de la nouvelle couche:</i>	50 EUR par mois
<i>Prime totale de l'augmentation (nouvelle couche):</i>	216 x 50 EUR = 10.800 EUR
<i>Frais d'entrée supplémentaires:</i>	5% de 10.800 EUR = 540 EUR
<i>Imputation par mois:</i>	540 EUR : 60 = 9 EUR
Imputation des frais d'entrée	
Prime périodique du 1er au 24e mois inclus: prélèvement de 20 EUR par prime périodique de 100 EUR	
Prime périodique du 25e au 60e mois inclus: prélèvement de 29 EUR (20 + 9) par prime périodique de 150 EUR	
Prime périodique du 61e au 84e mois inclus: prélèvement de 9 EUR par prime périodique de 150 EUR	

Les frais d'entrée en cas de diminution de la prime périodique

En cas de diminution de la prime périodique, le principe est le suivant: les nouveaux frais d'entrée sont recalculés sur la base de la couche réduite. Les frais d'entrée recalculés sont appliqués à partir de la date de modification de la diminution, et ce pour la partie restante de la période initiale de 60 mois (ou pour le nombre de périodes à compter de la date de modification jusqu'à l'échéance de la couche si ce nombre est inférieur).

Quelques exemples à titre d'illustration:

- a) En cas de diminution de la prime périodique dans les 60 premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur de la couche, les nouveaux frais d'entrée sont prélevés à partir de la date de modification de la diminution. Ces nouveaux frais d'entrée sont calculés comme si la réduction était appliquée depuis la date d'entrée en vigueur de la couche.

Jusqu'à la date de modification de la diminution, les frais d'entrée sont prélevés selon la situation initiale. Les frais d'entrée retenus par le passé ne sont pas remboursés.

LES FRAIS D'ENTRÉE EN CAS DE DIMINUTION DE LA PRIME PÉRIODIQUE		
Diminution de la prime périodique à partir du 25e mois: la prime de 100 EUR passe à 60 EUR par mois.		
<i>Durée de la couche réduite:</i>	240 mois	
<i>Prime périodique diminuée:</i>	60 EUR par mois	
<i>Prime totale de la couche réduite:</i>	240 x 60 EUR	= 14.400 EUR
<i>Nouveaux frais d'entrée:</i>	5% de 14.400 EUR	= 720 EUR
<i>Imputation par mois:</i>	720 EUR : 60	= 12 EUR
Imputation des frais d'entrée		
Prime périodique du 1er au 24e mois inclus: prélèvement de 20 EUR par prime périodique de 100 EUR		
Prime périodique du 25e au 60e mois inclus: prélèvement de 12 EUR par prime périodique de 60 EUR		

- b) Une diminution de la prime périodique plus de 60 mois après la date d'entrée en vigueur de la couche ne donne lieu à aucun prélèvement ni remboursement des frais d'entrée.
- c) Une diminution de la prime périodique avec effet sur plusieurs couches entraîne la suppression totale ou partielle de ces couches. Pour chaque couche, on applique ensuite les points a) ou b).

La diminution de la prime peut, avec ce mode de calcul, avoir un effet défavorable sur le total des frais d'entrée imputés par rapport à la prime périodique totale versée.

Les frais d'entrée en cas d'augmentation consécutive à une diminution

Une augmentation consécutive à une diminution est traitée comme une augmentation normale: les frais d'entrée pour cette augmentation sont imputés sur les 60 mois suivants, à moins que la durée ne soit plus courte.

Les frais d'entrée en cas de suspension des primes et de reprise du contrat

En cas de suspension des primes, les frais d'entrée ne sont pas imputés jusqu'au moment de la reprise. A partir de la reprise, les frais d'entrée qui restent à payer sont prélevés durant le nombre de périodes restantes au moment de la suspension des

primes (ou, si la durée restante est plus courte, sur la période plus courte). La suspension des primes peut, avec ce mode de calcul, avoir un effet défavorable sur le total des frais d'entrée imputés par rapport à la prime périodique totale versée.

LES FRAIS D'ENTRÉE EN CAS DE SUSPENSION DES PRIMES ET DE REPRISSE DU CONTRAT		
Suspension des primes à partir du 37e mois, avec une reprise à partir du 73e mois:		
<i>Durée du contrat:</i>	20 ans (240 mois)	
<i>Prime périodique:</i>	100 EUR par mois	
<i>Prime périodique totale sur toute la durée:</i>	240 x 100 EUR	= 24.000 EUR
<i>Total des frais d'entrée:</i>	5% de 24.000 EUR	= 1.200 EUR
<i>Imputation par mois:</i>	1.200 EUR : 60	= 20 EUR
Imputation des frais d'entrée		
Prime périodique du 1er au 36e mois inclus: prélèvement de 20 EUR par prime périodique de 100 EUR		
Prime périodique du 37e au 72e mois inclus: pas de prélèvement car pas de prime		
Prime périodique du 73e au 96e mois inclus: prélèvement de 20 EUR par prime périodique de 100 EUR		

Les frais d'entrée en cas de versements supplémentaires

En cas de versements supplémentaires, les frais d'entrée s'élèvent également à 5%, sauf si le total des versements supplémentaires est supérieur à 25.000 EUR. Dans ce cas, 2,5% sont prélevés sur le montant supérieur à 25.000 EUR. Les frais d'entrée sur un versement supplémentaire sont imputés immédiatement.

LES FRAIS D'ENTRÉE EN CAS DE VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		
Versement supplémentaire de 30.000 EUR, en plus de votre prime périodique		
Imputation des frais d'entrée		
Frais d'entrée sur 25.000 EUR:	5%	= 1.250 EUR
Frais d'entrée sur 5.000 EUR:	2,5%	= 125 EUR
Total des frais d'entrée:		= 1.375 EUR

Les frais d'entrée en cas de rachat anticipé du contrat

Les frais d'entrée se rapportant à la prime périodique versée dans le passé ne sont pas remboursés.

Le rachat anticipé du contrat peut, de ce fait, avoir un effet défavorable sur le total des frais d'entrée imputés par rapport à la prime périodique totale versée.

A qui puis-je adresser mes plaintes?

Avec les formules de placement MoneyMaxx, nous souhaitons répondre à vos attentes. Il est, dès lors, extrêmement important pour nous qu'en tant que client, vous soyez satisfait de nos formules de placement et de nos services. Si vous avez, malgré tout, une plainte à formuler, vous pouvez l'envoyer par écrit à MoneyMaxx. Nous vous ferons part de notre réaction dans les 15 jours. Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), avenue de Kortenberg 61, B-1000 Bruxelles, qui examine en détail toutes les plaintes concernant les contrats d'assurance.

Vous avez des questions?

Vous avez encore des questions à propos de CombiPlan? Contactez notre service clientèle au **0800 / 99.123** (numéro gratuit). Nous nous tenons à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez également envoyer un courrier électronique à **info@moneymaxx.be** ou encore surfer sur **www.moneymaxx.be**.

 **0800 / 99.123**
(du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

 **info@moneymaxx.be**

 **www.moneymaxx.be**

MoneyMaxx est la désignation commerciale de AEGON Spaarkas NV, succursale Belgique, R.C.B. 594 912, Havenlaan 86c b113-1000 Brussel.
Société agréée sous le code 1047 pour l'offre de produits de la Branche 23.

MONEY MAXX[®]
100% AEGON

Un meilleur rendement pour votre argent